

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 26 octobre 2021

Le 26 octobre 2021 à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 14 octobre 2021

PRESENTS :

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, , Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Jacques MANEVY,

Excusés sans pouvoir : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Pascal CELLIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Jacques MANEVY,

Mandataires

Michel BONNAND



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

➔ Le compte rendu du 28 septembre 2021 est approuvé à la majorité par le Conseil municipal (25 POUR et 4 CONTRE à savoir Mesdames DINALLO et ROCHE ainsi que Mr DECHANDON et Madame ROUSSET qui refusent de signer le PV de ladite séance).

Les remarques peuvent être entendues sur l'enregistrement audio mis en ligne sur le site internet de la ville de Veauche.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2021-18**

Mise à disposition de l'association Union des Commerçants Artisans de Veauche d'un local situé 26 Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche (derrière l'agence postale communale).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et de la transmission de la décision administrative au contrôle de légalité. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que la période n'excède trois ans.

↳ **Décision Administrative n°2021-19**

Mise à disposition de **Sport santé 42**, la plateforme de la Loire du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire, de la Salle des associations Saint Laurent située 23 bis rue de la Verrerie 42340 Veauche.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et de la transmission de la décision administrative au contrôle de légalité. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que la période n'excède trois ans.

2021-236 - Budget Commune : Décision modificative n°2- Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Monsieur Malmenaide rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (25 POUR et 4 CONTRE)**

- **approuve** la décision modificative n°2 au budget commune, comme exposé ci-dessous.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 25-05-2021	Proposé	Décision modificative N°2
13	Atténuation de charges	100 000,00 €	- €	100 000,00 €

70	Produits des services	599 050,00 €	- €	599 050,00 €
73	Impôts et taxes	6 527 577,00 €	80 000,00 €	6 607 577,00 €
74	Dotations et participations	1 454 257,00 €	19 658,50 €	1 473 915,50 €
75	Autres produits gestion courante	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	22 000,00 €	72 000,00 €
42	Opération d'ordre	190 982,10 €	- €	190 982,10 €
	Excédent de fonctionnement N-1	739 572,52 €	- €	739 572,52 €
	TOTAL	9 726 438,62 €	121 658,50 €	9 848 097,12 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 25-05-2021	Proposé	Décision modificative N°2
11	Charges générales	2 477 732,00 €	56 658,50 €	2 534 390,50 €
12	Charges du personnel	4 400 000,00 €	10 000,00 €	4 410 000,00 €
14	Atténuation de produits	90 000 €	- €	90 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 010 781,00 €	- €	1 010 781,00 €
66	Intérêts	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
67	Autres charges financières	92 000,00 €	55 000,00 €	147 000,00 €
22	Dépenses imprévues	57 931,74 €	- €	57 931,74 €
023	Vir section investissement	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
42	Amortissement	417 993,88 €	- €	417 993,88 €
	TOTAL	9 726 438,62 €	121 658,50 €	9 848 097,12 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 25-05-2021	Proposé	Décision modificative N°2
13	Subventions investissement	556 166,00 €	37 000,00 €	593 166,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
10	Dotations fonds divers	2 260 000,00 €	50 000,00 €	2 310 000,00 €
21	Immobilisation	0,00 €	- €	- €
24	Produits de cession	1 445 000,00 €	- €	1 445 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
40	Opérations d'ordre	417 993,88 €	- €	417 993,88 €
41	Opération patrimonial	745 000,00 €	- €	745 000,00 €
	Excédent d'investissement N-1	81 461,60 €	- €	81 461,60 €
	TOTAL	7 005 621,48 €	87 000,00 €	7 092 621,48 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 25-05-2021	Proposé	Décision modificative N°2
204	Subv équipement	216 500,00 €	- €	216 500,00 €
1987.100	Intégration voiries lot	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2003.101	Concessions cimetière	20 000,00 €	- 9 000,00 €	11 000,00 €
2010.105	Acquisition foncière	210 000,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €
2013.102	Réaménagement mairie	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
2014.102	Sécurité vidéo protection	77 000,00 €	- €	77 000,00 €
2014.103	Abords de gare	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2015.102	Veille foncière (EPORA)	1 425 000,00 €	- €	1 425 000,00 €
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	730 000,00 €	- €	730 000,00 €
2017.101	Requalification cite saint laurent ht	871,18 €	15 000,00 €	15 871,18 €
2018.101	Création d'un groupe scolaire	10 000,00 €	- 9 000,00 €	1 000,00 €
2019.100	Équipement généraux	210 000,00 €	30 900,00 €	240 900,00 €
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	80 254,73 €	- €	80 254,73 €
2019.102	Investissements écoles	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
2019.103	Investissements autres bâtiments publics	245 000,00 €	- €	245 000,00 €
2019.104	Travaux électricité extérieure	220 000,00 €	1 000,00 €	221 000,00 €
2019.105	Aménagements extérieurs	100 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
2019.106	Rue Villemagne / Chemin des Granges - réseaux et voirie	165 000,00 €	- 6 900,00 €	158 100,00 €
2019.107	Route de saint bonnet - réseaux et voirie	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
2019.108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	437 513,47 €	- €	437 513,47 €
2020.100	Réaménagement du parc Magniny	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
2021.100	Complexe Irénée Laurent	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
2021.101	Médiathèque	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
13	Subvention	292 500,00 €	- €	292 500,00 €
16	Emprunts et dettes	850 000,00 €	- €	850 000,00 €
40	Opération d'ordre	190 982,10 €	- €	190 982,10 €
41	Opération patrimoniale	745 000,00 €	- €	745 000,00 €
	TOTAL	7 005 621,48 €	87 000,00 €	7 092 621,48 €

2021-237 - Budget Eau : Décision modificative n°1- Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Monsieur Malmenaide rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

- approuve la décision modificative n°1 au budget eau, comme exposé ci-dessous.

EAU : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
70	Produits des services	1 095 800,00 €	- €	1 095 800,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
42	Opération d'ordre	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
	Excédent de fonctionnement N-1	421 962,67 €	- €	421 962,67 €
	TOTAL	1 531 327,82 €	0,00 €	1 531 327,82 €

EAU : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
11	Charges générales	631 900,00 €	5 000,00 €	636 900,00 €
12	Charges du personnel	145 000,00 €	- €	145 000,00 €
14	Atténuation de produits	135 000,00 €	- 7 000,00 €	128 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
66	Intérêts	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
67	Autres charges financières	442 247,48 €	- €	442 247,48 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
42	Amortissement	104 180,34 €	- €	104 180,34 €
	TOTAL	1 531 327,82 €	0,00 €	1 531 327,82 €

EAU : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
10	Dotations fonds divers	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
21	Virement de la section fonctionnement	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
40	Opérations d'ordre	104 180,34 €	- €	104 180,34 €
	Excédent d'investissement N-1	355 899,59 €	- €	355 899,59 €
	TOTAL	610 079,93 €	0,00 €	610 079,93 €

EAU : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
2008.100	AEP renforcement réseaux	186 107,81 €	- 30 000,00 €	156 107,81 €
2010.101	Equipements et travaux généraux	160 000,00 €	- 20 000,00 €	140 000,00 €
2013.100	AEP Villemagne	- €	- €	- €
2013.103	AEP Masourenok	- €	- €	- €
2015.100	AEP gare et Planchet	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2019.100	AEP CH des granges	12 712,91 €	- 10 000,00 €	2 712,91 €
2019.101	AEP Route de St Bonnet	23 978,86 €	- 10 000,00 €	13 978,86 €
2019.102	AEP Paccard et abords	144 715,20 €	20 000,00 €	164 715,20 €
2021.100	AEP Rue du Gabion	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
	TOTAL	610 079,93 €	0,00 €	610 079,93 €

2021-238 - Budget Assainissement : Décision modificative n° 1 - Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Monsieur Malmenaide rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

- approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement, comme exposé ci-dessous.

ASSAINISSEMENT : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
70	Produits des services	609 000,00 €	2 000,00 €	611 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
42	Opération d'ordre	78 391,15 €	- €	78 391,15 €
	Excédent de fonctionnement N-1	490 415,32 €	- €	490 415,32 €
	TOTAL	1 177 806,47 €	2 000,00 €	1 179 806,47 €

ASSAINISSEMENT : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
11	Charges générales	246 000,00 €	- €	246 000,00 €
12	Charges du personnel	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
66	Intérêts	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
67	Autres charges financières	672 687,52 €	- €	672 687,52 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
42	Amortissement	170 118,95 €	- €	170 118,95 €
	TOTAL	1 177 806,47 €	2 000,00 €	1 179 806,47 €

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
13	Subventions investissement	274 062,95 €	- €	274 062,95 €
10	Dotations fonds divers	- €	- €	- €
16	Emprunts	- €	- €	- €
21	Virement de la section fonctionnement	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre	170 118,95 €	- €	170 118,95 €
41	Opération patrimoniales	- €	- €	- €
	Excedent d'investissement N-1	948 402,67 €	- €	948 402,67 €
2013.100	EU Villemagne	- €	- €	- €
2016.100	Mise aux normes des réseaux	- €	- €	- €
2019.101	EU Route de St Bonnet	- €	- €	- €
	TOTAL	1 392 584,57 €	0,00 €	1 392 584,57 €

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
2008.100	Renforcement réseaux	170 000,00 €	- 60 000,00 €	110 000,00 €
2011.102	Equipement et travaux généraux	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
2013.100	EU Villemagne	- €	- €	- €
2013.102	EU Masourenok	500,00 €	- €	500,00 €
2015.101	EU Abords gare/Planchet	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2016.100	Mise aux normes du réseaux	398 693,42 €	- 150 000,00 €	248 693,42 €
2019.100	EU CH des Granges	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
2019.101	EU Route de St Bonnet	25 000,00 €	- 10 000,00 €	15 000,00 €

2019.102	EU Paccard et abords	330 000,00 €	230 000,00 €	560 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	170 000,00 €	- €	170 000,00 €
40	Opération d'ordre	78 391,15 €	- €	78 391,15 €
41	Opération patrimoniales	- €	- €	- €
	TOTAL	1 392 584,57 €	0,00 €	1 392 584,57 €

2021-239 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Vote des tarifs- Année 2022-Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Monsieur Malmenaide expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 POUR)

- **approuve et décide d'appliquer** à compter du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs présentés ci-dessous.

Vote tarifs 2022	
Eau	<p><u>Consommation domestique et industrielle</u> - 1,35 € H.T le m³ (inchangé) - droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé)</p> <p>- Compteurs d'eau :</p> <p>Location de compteur (tarif annuel) DN 15 7,27 € H.T. (inchangé) DN 20 8,18 € H.T. (inchangé) DN 25 18,18 € H.T. (inchangé) DN 30 18,18 € H.T. (inchangé) DN 40 27,27 € H.T. (inchangé) DN 50 31,82 € H.T. (inchangé) DN 65 45,45 € H.T. (inchangé) DN 80 68,18 € H.T. (inchangé) DN 100 90,91 € H.T. (inchangé)</p> <p>- Robinet d'eau : 18,00 € HT (inchangé)</p>
Assainissement	<p><u>Redevance d'assainissement</u> - 1,10 € HT/m³ consommé (inchangé) - droit fixe annuel : 40,00 € HT (inchangé)</p>

Imputations budgétaires : Budgets 2022 Eau et Assainissement - Recettes de fonctionnement – articles 704, 7071, 70111 et 70611 et 7064.

2021-240 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale- Vote des tarifs- Année 2022 - Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Monsieur Malmenaide expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- approuve et décide d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs présentés ci-dessous.

	Vote tarifs 2022
Droits de prêt pour les familles Veauchoises, le personnel de la mairie de Veauche	Gratuit
Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	25,00 €
Droits de prêt pour les écoles Veauchoises et enseignants à Veauche	Gratuit
Droits de prêt pour les écoles extérieures	25,00 €
Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	2,00 €
Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € / livres + suspension temporaire du droit de prêt
Perte ou détérioration d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 30 €

Imputation budgétaire : Budget Commune 2022 – Recettes de fonctionnement - Article 7062.

2021-241 - Taxes communales et tarifs publics - Vacations funéraires - Vote des tarifs-Année 2022- Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif concernant les vacations funéraires pour l'année 2022. Il rappelle que le tarif de ces vacations était fixé à **21 Euros** pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires.

Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale.

Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes.

Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune.

Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'État, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation : Art R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1. la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
2. la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide de maintenir** le montant des vacations funéraires à **21 €uros**,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,
- **approuve** l'application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-242 - Répartition du produit des recettes de concessions cimetière entre le CCAS et la Commune- Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières et précisant expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions cimetières,

Vu la demande de Madame le Percepteur de Saint-Galmier en date du 6 octobre 2021,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférant,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Monsieur Malmenaide expose à l'assemblée que le produit des ventes des concessions cimetière est réparti actuellement entre le CCAS et la Commune conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui prévoyait que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la Commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Monsieur Malmenaide informe le conseil municipal que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action social constitue une simple faculté pour les communes.

Le Conseil municipal peut donc, s'il le souhaite, affecter le produit perçu à l'occasion de la vente de concessions cimetières, intégralement au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 POUR)

- **décide de verser** l'intégralité du produit des concessions dans le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-243 - Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente- Dossier présenté par Michel Bonnand

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu les avis favorables du comité d'instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 octobre 2021.

Monsieur Bonnand expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date du 14 octobre 2021.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subventions des entreprises suivantes :

- **Priscillia FOURNIER / SARL MD PRISC / Rénovation d'un local commercial au 55 avenue Henri PLANCHET et acquisition de matériel professionnel dans le cadre de la reprise du bar restaurant Le Relais de la Gare**

Montant total du projet : 15 113 € HT

Montant d'investissements retenus : 15 113 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 511 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 1 511 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 3 023 €

- **Anaïs SOTTON / Entreprise ANA WEDDING EVENT / Aménagement total d'un local commercial au 18 avenue de la Libération et investissement de matériel professionnel dans le cadre d'une installation d'un point de vente/concept store autour du mariage**

Montant total du projet : 26 988 € HT

Montant d'investissements retenus : 26 988 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 5 398 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 POUR)

- **autorise** Monsieur le Maire à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-244 - Associations et autres organismes à but non lucratif- Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Association « Union des commerçants et artisans Veauche » - Dossier présenté par Michel Bonnard

Monsieur Bonnard part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Union des commerçants et artisans Veauche » représentée par sa Présidente, Madame Marine MARTIN.

Monsieur Bonnard informe le Conseil que cette association a organisé pour la deuxième année consécutive la quinzaine commerciale du **13 au 26 septembre 2021 à laquelle 23 commerçants Veauchois ont participé.**

Cette année, les clients étaient invités à estimer le poids d'un panier rempli des produits de chaque boutique participante et à participer au tirage au sort (dans le cas où plusieurs clients auraient noté la même estimation). Ainsi, chaque commerce participant avait un lot à faire gagner à ses clients.

Un tirage au sort réunissant l'ensemble des coupons des clients participants a ensuite été organisé le 2 octobre sur la place du marché de la Cité Saint Laurent avec de nombreux lots à gagner : une télévision, des chèques cadeaux...

Monsieur Bonnard expose au Conseil municipal que l'organisation de cette quinzaine commerciale a véhiculé un nombre important de clients dans les boutiques de la Cité Saint Laurent et du centre Bourg.

La diversité de l'offre commerciale de la Ville de Veauche s'appuie désormais sur un vaste tissu de proximité réparti entre les deux pôles de la Commune.

Dans ce cadre et afin d'assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité pour les Veauchois, la Ville de Veauche souhaite accompagner cette association.

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement deux pôles et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Veauche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 1000 € euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par cette quinzaine commerciale organisée au sein des commerces de proximité de notre commune.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.

2021-245 - Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge- Dossier présenté par Hubert Malmenaide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'organisation du prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021,

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide de donner un mandat spécial** aux élus du conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion du congrès des maires, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

A cette occasion M. le Maire sera accompagné de C. Lallemand, M. Bonnard, B. Valla, chacun participera aux ateliers en lien avec sa délégation.

2021-246 - Approbation du projet de réhabilitation de la bibliothèque en Médiathèque ou de déconstruction de la Bibliothèque et la construction d'une Médiathèque- Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La situation géographique de la bibliothèque bénéficie de plusieurs atouts, à commencer par la proximité immédiate avec le groupe scolaire « Les Glycines » et d'un institut spécialisé IEM La Grande Terre.

De plus le secteur concentre différents services à la population, dont la mairie, située à 200 mètres, ainsi qu'un certain nombre de commerces de proximité.

A ceci s'ajoute des infrastructures existantes qui permettent un déplacement sécurisé à pied et/ou à vélo, et offre de nombreuses places de parking.

De plus, ce projet s'inscrit dans le prolongement de la réhabilitation du quartier du centre-bourg et notamment de la place Abbé Blard et de ses abords, réalisée en 2019.

Situé à 500 mètres de la bibliothèque, cet espace offre en effet un cadre de vie totalement réaménagé : espace piétonnier, belvédère avec vue sur la plaine du Forez, théâtre de verdure...

En développant la bibliothèque sur l'actuel site du centre bourg, la municipalité accompagne la « vitalisation » de ce secteur.

Ainsi ce projet municipal s'inscrit parfaitement dans un schéma de développement cohérent et planifié.

La construction de la bibliothèque date de 1989, c'est un bâtiment en bon état. A ce jour le bâtiment n'est composé que d'un RDC d'environ 300.00m². L'entrée principale de la bibliothèque s'effectue par la façade Est.

La bibliothèque existante fait aujourd'hui environ 300m² et compte 3 salariés. Elle comptabilise 2000 lecteurs actifs et environ 59 000 prêts de livre par an. De plus, elle organise chaque année des animations (seule ou en lien avec l'Université Pour tous) dont certaines réunissent jusqu'à 80 personnes.

Ce projet a pour but premier d'augmenter l'espace afin de proposer des locaux et services adaptés aux nouvelles pratiques culturelles de la population. Pour y répondre la municipalité désire développer un projet de médiathèque sur le site de l'actuelle bibliothèque municipale, avec une réhabilitation complète du bâtiment existant dont un agrandissement ou avec une démolition totale du bâtiment existant et une construction neuve – Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Le projet devra ainsi proposer une surface estimée à environ 700 m². Cette surface a été déterminée dans l'objectif de conserver la labélisation existante qui exige un ratio entre 30 et 40 documents par mètre carré et un espace de 0,07m² par habitant.

La nouvelle médiathèque sera avant tout un espace ouvert à tous qui accueillera dans ses locaux tous les publics.

Elle constituera un lieu de détente mais aussi de travail et de socialisation qui comprendra des espaces spécifiques dédiés aux différentes activités (lecture silencieuse, en groupe, en famille, décontractée, lieu ressources d'information, d'autoformation, espace de loisirs, d'écoute, visionnage, recherches...) et des espaces ouverts pour un usage libre.

La date butoir pour le dépôt d'un permis de construire est fixée à Mars 2022 pour un objectif de début de la réalisation des travaux arrêté au 4^{ème} trimestre 2022.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La DRAC assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la Ville de Veauche pourra déposer une demande de subvention auprès de la DRAC AURA afin de solliciter une aide de l'État pour le financement du projet de la médiathèque.

De plus, d'autres dossiers de demande de subventions devront être déposés auprès de tout financeurs possibles.

Le coût prévisionnel des travaux envisagé pour ce projet de médiathèque selon le programme décrit s'établit à 1 700 000 € HT, hors étude et frais de maîtrise d'oeuvre.

La dépense est prévue sur le chapitre 23 et la recette sera perçue au chapitre 13.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **approuve** le projet présenté et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son élaboration.

2021-247 - Demande de subvention exceptionnelle-Association « Les Pupilles de l'Enseignement Public » (PEP 42)- Dossier présenté par Catherine Rioux

Madame Rioux informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Les Pupilles de l'Enseignement Public » (PEP 42) représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Madame Rioux informe le Conseil municipal que cette association loi 1901, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association, pour la dix-septième année consécutive, est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ». Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Ce prix Littéraire rassemble cette année 125 classes participantes, soit 41 écoles (pour 93 élèves), 8 collèges (pour 28 classes), 3 IME/ULIS (pour 4 classes), représentant ainsi 2950 élèves répartis sur 27 communes ligériennes dont la Commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire 3 classes de l'école primaire Marcel Pagnol.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 90 €uros à cette association correspondant à la participation de l'école primaire Marcel Pagnol de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert »,

- **inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.

2021-248 - Aide au départ en classes découvertes de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire et demande de subvention de l'école élémentaire Marcel Pagnol- Dossier présenté par Catherine Rioux

Madame Rioux informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire peut accorder des subventions pour l'organisation de séjour en classe découverte dans le cadre du développement touristique et culturel local.

Le séjour organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol répond au dispositif d'aide financière accordée par le Département. Il concerne deux classes de CE1/CE2 et CE2 (soit 47 élèves) et se déroulera à Apinac (Loire) du **31 janvier au 2 février 2022**.

Madame Rioux précise que, dans le cadre de cette aide financière attribuée par le Conseil Départemental de la Loire qui représente 10 Euros par jour et par élève soit la somme de 1 410 Euros (10 Euros x 3 jours x 47 élèves), la Commune doit répondre à des modalités d'attribution de cette participation, notamment :

- participation financière de la commune d'au minimum 500 Euros par classe et par séjour,
- la durée minimale du séjour doit être de 3 jours/2 nuits,
- seront privilégiés les séjours clés en main associant des nuitées en hébergements collectifs et des visites auprès de prestataires extérieurs.

Le coût du projet est estimé à 5 870 € TTC.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour répondre à la demande du Conseil départemental de la Loire dans le cadre de l'attribution de cette subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser la participation financière à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour de l'année scolaire 2021-2022 de 1 000 Euros (500 Euros x 2 classes) sur présentation par l'école d'un justificatif de voyage.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au Budget Commune – Dépenses de fonctionnement – article 6574.

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pouvant être allouée par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du séjour en classes découvertes organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol,

- **autorise** à encaisser la subvention d'un montant de 1 410 Euros, allouée par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre dudit séjour,

- **autorise** à reverser cette subvention de 1 410 Euros à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour,

La subvention sera encaissée au Budget Commune – Recettes de fonctionnement – article 7478.

Les crédits nécessaires au reversement de la subvention figurent au Budget Commune – Dépenses de fonctionnement – article 6574.

2021-249 - Convention de partenariat entre la Commune (le Pôle enfance jeunesse) et le Collège Antoine Guichard de Veauce- Dossier présenté par Catherine Rioux

Madame Rioux expose à l'assemblée que le collège Antoine Guichard et la Commune de Veauce poursuivent des objectifs communs en matière d'accompagnement éducatif de la jeunesse.

Dans ce cadre, ont été mises en place des actions communes d'accompagnement à l'orientation et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi, 12 jeunes collégiens, après accord des parents, se rendront au Pôle Enfance Jeunesse (PEJ). Ils seront encadrés par des animateurs du PEJ et resteront sous la responsabilité du collège. Un espace leur sera dédié pour des activités ludiques et éducatives.

Dans le cadre des actions d'accompagnement à l'orientation, les classes pourront découvrir le Point Information Jeunesse (PIJ) accompagnées de leur professeur dans le cadre de leurs recherches de stages en entreprise ou de découvertes des métiers.

En ce qui concerne les actions d'éducation à la citoyenneté, le Conseil de vie collégienne pourra siéger au Point Information Jeunesse et disposer des ressources documentaires.

Un animateur du Pôle Enfance Jeunesse pourra participer ponctuellement à des projets organisés par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (instance du collège) sur l'éducation au « vivre ensemble ».

Madame Rioux dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et le collège Antoine Guichard définissant les différentes actions communes en faveur de la jeunesse.

Cette convention serait valable pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que ces actions communes d'accompagnement représentent un atout intéressant pour les jeunes et leur environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 POUR)

- **approuve** la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant à ce partenariat.

2021-250 - Enquête publique SOFOREC-Avis du conseil- Dossier présenté par Bertrand Valla

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 décembre 2020, complétée le 4 juillet 2021, par la société SOFOREC pour la création d'une plate-forme de tri et transit de déchets métalliques sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) – rue André Richard, ZAC des Volons II ;

Vu le dossier, l'étude d'incidence, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 2 août 2021 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu la décision du 2 septembre 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Robert BOUGEREL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à deux kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

Monsieur Valla fait part à l'assemblée de la demande déposée le 16 décembre 2020 par la société SOFOREC en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme de tri et transit de déchets métalliques sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – rue André Richard, ZAC des Volons II.

Monsieur Valla rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée et chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La consultation publique se déroule depuis le lundi 18 octobre jusqu'au mercredi 17 novembre 2021 en Mairie d'ANDREZIEUX BOUTHEON aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un exemplaire du dossier sous forme dématérialisée est également consultable en Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, décide de ne pas se prononcer sur la demande déposée par la société SOFOREC (29 Abstentions)**

2021-251 - Dénominations de voies-Quartier Cité Saint Laurent- Dossier présenté par Bertrand Valla

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Valla rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Monsieur Valla expose à l'assemblée que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Veauche reste une de nos priorités. Cette action municipale répond à l'amélioration : de l'accès des services d'urgence et de sécurité, de l'efficacité des services de la Poste et de livraisons à domicile, de la gestion des différents services et réseaux et de la mise à jour des GPS.

Monsieur Valla informe le Conseil que plusieurs voies situées dans le secteur « La Cité Saint-Laurent » n'ont jamais été dénommées et que la numérotation des logements n'était pas cohérente.

Afin d'identifier clairement l'adressage des logements de ce quartier, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'adressage proposé par un groupe de travail de la commission « Aménagement du territoire et développement durable ».

Les nouveaux noms de rues proposés et situés sur le plan ci-joint sont les suivants :

- Impasse Claude Boucher (1842-1913). *[Grand maître verrier. A mis au point une machine qui évite les problèmes de casse des bouteilles à la fabrication. C'est l'inventeur de la mécanisation de la fabrication des bouteilles. Nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1909. Grand prix Montyon en 1902]*
- Impasse Maître verrier.
- Impasse des souffleurs de verre.
- Rue du Foyer des travailleurs.
- Place du Foyer des travailleurs.
- Place Auguste Cholat.
- Passage du marché.

Monsieur Valla informe l'assemblée qu'une campagne d'information et d'accompagnement sera mise en place pour effectuer cette transition dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide de dénommer** les rues selon les propositions énoncées ci-dessus.

2021-252 - Instauration de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) - Dossier présenté par Michel Bonnard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur Bonnard informe l'assemblée que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur Bonnard précise qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Monsieur Bonnard propose au Conseil municipal d'instaurer l'IAT pour les agents de la Police Municipale selon les dispositions énoncées ci-dessous :

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires à temps complet.

→ Catégorie C : Gardien-brigadier.

➤ Indemnité d'administration et de Technicité (IAT)

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C au grade de gardien-brigadier.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADE	Montant de référence annuel (en euros) Au 01/02/2017
Gardien-brigadier	475.31

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

CADRE D'EMPLOIS – FONCTIONS		Coefficient individuel maximum
Gardien-brigadier		
Niveau I	Personnel sans encadrement d'agent qui exécute un travail sur la base de consignes planifiées et claires	4

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Absentéisme

La suspension du versement du régime indemnitaire intervient à compter du 91^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive sur une période de référence d'une année glissante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (29 POUR)**

- **décide d'instaurer l'IAT** pour les agents de la Police Municipal selon les dispositions énoncées ci-dessus, lesquelles prendront effet au 01/11/2021
- **précise** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **impute** la dépense sur le Budget Commune – Dépense de fonctionnement – Article 64118 Autres Indemnités.

2021-253 -Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement – 2020- Dossier présenté par Roger Louat

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5.

Monsieur Louat expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur Louat précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- **adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2020
- **transmet** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **met en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **renseigne et publie** les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-254- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est- Dossier présenté par Gérard Dubois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-39, le Président de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport (joint en annexe) et informe qu'il est consultable auprès des services de la Mairie et de la Communauté des Communes de Forez-Est.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and slanted. To the right of the signature is the official seal of the Communauté de Communes de Forez-Est. The seal is circular and contains a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text in French.